

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2023

PRESENTS : GOURAUD Sylvie, SAVOYE Gérard, BOUSSARIE Alain, FLOCH Françoise, WHYTE Muriel, MISSAULT Marie-Pierre, MAGIN Jean-Pierre, GACHON Didier, LAINÉ Corinne, BUFFARD Gilbert (arrivé à 20 h 08), BOISSAVIT Valérie, NEVERS Juliette.

ABSENTS : BOGET Bruno (pouvoir à Muriel WHYTE), RIEU Quentin (procuration à Sylvie GOURAUD), BAILLET Nathalie (procuration à Gérard SAVOYE),

SECRETAIRE : Muriel WHYTE

1. **Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 Août 2023**

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » (dont 3 procurations) approuve le compte rendu de la séance du 02 Août 2023.

2. **Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 :**

Madame le Maire indique que la M57 doit être adoptée, selon la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Le comptable public, après avoir vérifié les comptes de la commune, a donné son accord en date du 13 septembre 2023.

Elle rappelle le projet de délibération qui a été adressé à chacun des élus, et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » (dont 3 procurations) décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.
- que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal
- de maintenir le vote du budget par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3. **Décision modificative :**

Madame le Maire expose que suite à une erreur administrative et à une petite actualisation des prix sur les travaux du City Park, il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget.

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » (dont 3 procurations) décide de prendre 15 809,54 euros sur les dépenses imprévues pour les affecter sur l'opération du City Park.

4. Vote des subventions aux associations :

Madame le Maire indique que la commission de la Vie Associative s'est réunie jeudi dernier et demande à Alain BOUSSARIE de présenter les propositions d'attribution de subvention aux différentes associations.

Didier GACHON demande si tous les rapports financiers ont été donnés. Alain BOUSSARIE répond que oui.

Didier GACHON indique que contrairement à ce qui avait été dit l'année dernière, les critères d'attribution ne sont toujours pas clairement définis. Il pense que la commune devrait savoir l'usage que les associations font des sommes allouées.

Juliette NEVERS reparle des critères inexistantes et relève certains commentaires d'Alain BOUSSARIE.

Elle précise qu'elle est tout à fait d'accord pour la somme allouée au foot car c'est une association qui touche beaucoup de monde, en particulier les jeunes, et qu'elle a beaucoup de difficultés à recruter des seniors pour l'équipe première.

Elle est aussi en faveur de la subvention aux Pompiers, ainsi qu'à SOS Chats Libres qui ont fait un très bon travail de stérilisation sur La Noujarède.

En ce qui concerne « Musique en Herbe », elle explique son désaccord avec la décision d'augmentation prévue par la commission par le fait que c'est sans doute la seule association de St Pardoux qui perçoit des subventions d'autres collectivités publiques (CCPN, Département ...) et qui a un local communal à sa disposition exclusive toute l'année.

Pour ce qui est des donneurs sang, elle est contre la baisse de la subvention.

Quant à St Px 2.0 elle demande pourquoi il est attribué 250 euros alors que la demande était de 500 euros. Il lui est répondu que l'association n'a que 6 mois d'existence.

Gilbert BUFFARD, Président du Comité des Fêtes, est sorti de la salle et n'a participé ni aux débats ni aux votes.

Didier GACHON indique qu'il s'abstient sur toutes les subventions proposées. Cela en raison du fait que la commission n'a pas, comme évoqué l'année passée, instauré de critères précis pour l'attribution des sommes.

Le Conseil ne désire pas donner suite à la demande de subvention de Ren 'Conte à Ciel Ouvert.

Le Conseil Municipal vote une par une les subventions suivantes pour l'année 2023 :

	VOTE 2023	
Football ASNSP	3 000,00 €	1 Abstention
Club Pleine Forme Spardocien	600,00 €	1 Abstention
Association des Randonneurs Pédestres	1 000,00 €	1 Abstention
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 300,00 €	1 Abstention
Société de Chasse	500,00 €	1 Abstention
Club "Les Blés d'Or"	250,00 €	1 Abstention
Comité des Fêtes	1 000,00 €	1 Abstention
Jumelage "Sainte Mélanie"	500,00 €	1 Abstention
Association "Musique en Herbe"	700,00 €	2 Absentions
Amicale Laïque	300,00 €	1 Abstention
Club de Judo	600,00 €	1 Abstention
Donneurs de Sang	200,00 €	1 Abstention + 1 Contre
La Roue Libre Spardocienne	400,00 €	1 Abstention
Club de Pétanque	300,00 €	1 Abstention
Club de Boxe	500,00 €	1 Abstention
St Pardoux 2,0	250,00 €	1 Abstention
Club Loisirs et Créations	200,00 €	1 Abstention
FNATH	50,00 €	1 Abstention
Mémoire de la Déportation	50,00 €	1 Abstention
Croix Rouge	100,00 €	1 Abstention
Association "Alzheimer"	100,00 €	1 Abstention
Ligue contre le Cancer	100,00 €	1 Abstention
SOS Chats Libres	50,00 €	1 Abstention
"Musique et Patrimoine Vivants"	350,00 €	1 Abstention

5. Avenant travaux stade :

Madame le Maire indique que la mauvaise qualité de la terre végétale nécessitant un apport important de substrat amendé, ainsi que l'agrandissement du terrain pour être aux normes FFF entraînent un surcoût de 43 654,64 € HT sur le lot 1.

Afin de rester dans l'enveloppe du marché, il est prévu de réaliser des économies sur différents postes du lot 2 pour un montant de 43 663 € HT (optimisation des linéaires de clôture, mains courantes, pare-ballons, tableau d'affichage, abri de touches).

Le montant du lot 1 passe de 189 500 € HT à 233 154,64 € HT (+43 654,64 € HT)
 Le montant du lot 2 passe de 129 500 € HT à 85 837,00 € HT (- 43 663,00 € HT)

Le montant total des lots 1 et 2 passe de 319 000 € HT à 318 991,64 euros HT

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) donne son accord à la signature des avenants indiqués ci-dessus.

6. Etude prospective d'aménagement du bourg : convention avec le CAUE :

Madame le Maire rappelle que le projet de convention a été transmis à chacun.

Il s'agit d'une mission pour accompagner la commune à réaliser une étude prospective d'aménagement du bourg.

L'objectif étant de valoriser le cadre de vie existant, de permettre l'accueil de nouveaux habitants en diversifiant l'offre en logement, de pérenniser et diversifier l'offre en équipements, services et commerces.

Le CAUE propose une étude qui portera essentiellement sur la question des espaces publics, de l'habitat et du cadre de vie au niveau du bourg et ses lieux stratégiques. Elle permettra de hiérarchiser les projets, d'avoir une vision spatiale du bourg, de valoriser le potentiel foncier de la commune et de prendre en compte l'évolution du document d'urbanisme (PLUI-H en cours).

Le coût pour la collectivité est un forfait de 1 500 euros.

Cette convention a été proposée dans le cadre de Petite Ville de demain.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) donne son accord à la signature de la convention proposée.

7. Modification des statuts de la CCCPN : prise de compétence en matière de défense des forêts contre les incendies et desserte forestière :

Madame le Maire indique qu'afin de tenir compte des enjeux dans le domaine de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) un syndicat mixte d'ampleur départementale a été créé, le SMO DFCI 24. La CCPN a décidé, par délibération du 9 octobre dernier, de prendre à son compte cette compétence afin de pouvoir adhérer à ce syndicat pour l'ensemble de son territoire.

Les communes de la CCPN doivent donner leur avis sur cette modification des compétences.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) donne son accord à cette modification de compétence de la CCPN.

8. Adoption du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais :

Il est rappelé que la version courte du document élaboré par les services de la CCPN a été transmise à chacun.

La version longue est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) adopte le rapport d'activités 2022 de la CCPN

9. Adoption du rapport définitif de la CLECT :

Il est rappelé que le rapport définitif de la CLECT pour 2023 validé par délibération de la CCPN du 9 octobre dernier a été transmis à chacun. Il y a lieu de l'approuver en conseil municipal.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) adopte le rapport de la CLECT.

10. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de l'eau potable pour la Régie de l'Eau :

Après avoir voté le RPQS du Syndicat de la Chapelle Faucher à la dernière réunion, Madame le Maire indique qu'il faut valider celui de la Régie de l'Eau de la CCPN qui a été validé en Conseil communautaire le 9 octobre dernier.

Le document a été adressé à chacun.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) adopte le RPQS 2022 de la Régie de l'eau.

11. Motion du Conseil Départemental concernant le nouveau projet d'aménagement global du secteur de Beynac :

Madame le Maire rappelle que chacun a été destinataire des courriers de l'UDM et du Conseil Départemental concernant le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne. Il y a lieu de statuer sur le projet de motion proposée.

Juliette NEVERS donne des précisions sur le nouvel aménagement prévu.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) vote la motion proposée

La séance est levée à 22 h 20